

À compter du 23 novembre 2026, les avis des sommes à payer adressés aux usagers ne comporteront plus le talon permettant de joindre un chèque et de l'envoyer au centre d'encaissement. **Ce circuit de paiement par chèque ne sera donc plus utilisable pour les avis concernés.**

Pour payer les factures

émises par votre collectivité

Si vous souhaitez régler une facture de cantine, de crèche, d'eau, d'hôpital... Des solutions s'offrent à vous.

Le prélèvement automatique



Si vous devez payer plusieurs fois le même service (par exemple, la cantine, la crèche ou la garderie), cette solution est faite pour vous. Elle simplifie et sécurise vos paiements et évite les oublis.

La plateforme de paiement payfip.gouv.fr



PayFiP est une plateforme de paiement en ligne de la DGFIP, gratuite et simple d'utilisation. Vous pouvez l'utiliser dès lors que le service public (collectivité locale, hôpital, école, etc.) a adhéré au dispositif.

Avec PayFiP, payez par :



Prélèvement unique

Saisissez vos coordonnées bancaires figurant sur votre RIB, puis validez.



Virement simplifié (dès l'automne 2026)

Vous serez redirigé sur votre espace bancaire pour vous authentifier et valider le virement.



Carte bancaire

Entrez les références de votre carte bancaire, un clic et c'est validé, tout simplement.